



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT-GRILL-BUVETTE

Entre les soussignés

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Christian ASTRUC, son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale en date du

Ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

Et

Monsieur/Madame..... Jalot Jaëva
..... domicilié(e) à Fontaubert agissant en
qualité de gérante

d'autre part,

Ci-après désigné « l'Occupant »,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le Département de Tarn-et-Garonne souhaite mettre à la disposition des usagers de la Base de Loisirs un local dédié à la gestion d'un restaurant-grill-buvette pour la saison touristique 2018,

Considérant, qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour le candidat ayant été sélectionné, afin de lui permettre d'assurer son activité,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département concède à l'Occupant le droit d'occuper le local équipé dédié à la restauration afin d'exploiter la gestion d'un restaurant-grill-buvette, situé sur la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave (82).

Article 2 – Conditions relatives à l'occupation privative sur le domaine public

2.1 Local occupé

L'Occupant est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, la totalité du local (2 bungalows jumelés équipés) d'une superficie de 30 m².

L'Occupant déclare avec une parfaite connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients. En conséquence, l'Occupant n'est pas admis à réclamer au Département aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, en lien avec l'emplacement, notamment en cas d'incompatibilité avec l'utilisation prévue.

Des états des lieux du local et des équipements contradictoires seront dressés, tant avant l'entrée en jouissance de l'Occupant, qu'avant sa sortie des lieux.

2.2 Activité exercée dans le local occupé

Le local équipé mis à la disposition de l'Occupant est exclusivement affecté à la gestion et à l'exploitation d'un restaurant-grill-buvette, à destination des seuls usagers de la Base de Loisirs et du camping. Les missions liées à son activité comprennent notamment :

- Le service de restauration sera assuré de 10h30 à 19h minimum et maximum 24, sans discontinuer du 01 juillet au 31 août 2018.
- La gestion de toute la communication (menus, flyer...);
- Des soirées musicales ou autres devront être proposées sur la période du 01 juillet au 31 août.

L'Occupant ne peut donner au local occupé aucune autre utilisation que celle définie par le présent article.

2.3 Nature de l'occupation

La présente convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droit réels, prévu par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Elle ne confère à l'Occupant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait, pour quelque cause que ce soit.

2.4 Caractère personnel de l'occupation

L'Occupant s'engage à occuper lui-même, dans les périodes d'exploitation définies à l'article 3.1, les lieux mis à sa disposition.

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers quel qu'il soit.

Article 3 – Modalités d'exploitation

3.1 Périodes d'exploitation

L'Occupant s'engage à exercer son activité dans le local, défini à l'article 2.1, tous les jours du 01 juillet au 31 août de 10h à 19h minimum et 24h maximum. Au mois de juin, les samedi et dimanche selon l'activité.

3.2 Type de prestations proposées par le restaurateur

L'Occupant disposera d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation et sera seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que se soit à l'occasion de l'exploitation du service. Il fera son affaire de l'ensemble des risques liés à l'exploitation. Il devra exploiter le service en professionnel compétent.

3.3 Affichage des prix

Les tarifs proposés par l'Occupant doivent être indiqués en euros et affichés à la vue du public, de sorte que l'utilisateur puisse en prendre connaissance sans avoir à les demander. Il s'engage à appliquer des tarifs couramment appliqués dans les établissements ou sur les manifestations similaires.

3.4 Propreté, entretien et maintenance

L'Occupant est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives, à l'effet de conserver les lieux et le matériel en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

Il fera procéder à l'enlèvement de tous déchets ou détritrus. Aucun dépôt de matériel, marchandises ou objets quelconques ne sera toléré aux abords du local mis à disposition.

3.5 Respect de la réglementation

L'Occupant s'engage à gérer et exploiter le restaurant dans le respect des lois et règlements en vigueur se rapportant, tant à l'occupation des lieux, qu'à l'activité autorisée.

L'Occupant s'engage à respecter l'Arrêté Départemental portant réglementation de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

L'Occupant s'engage à disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres, et à en justifier à première demande au Département.

3.6 Affichage publicitaire

Tout affichage publicitaire, ne se rapportant pas à l'activité de l'occupant sur l'emplacement, est interdit.

Pour tout affichage publicitaire relatif à son activité, l'Occupant devra préalablement recueillir l'accord du Département. Il ne pourra procéder à cet affichage que dans les limites de son emplacement.

En cas de non-respect de ces conditions, le Département se réserve le droit de faire supprimer tout affichage publicitaire installé par l'Occupant.

3.7 Responsabilité

L'Occupant aura l'entière responsabilité des nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage (corporel, matériel, immatériel), ainsi que de toute dégradation survenant à l'occasion de l'occupation et/ou de l'exploitation du local.

Le Département est dégagé de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de dégradation, de vol, de perte ou dommage survenant aux personnes et/ou aux biens dont l'Occupant a la garde.

3.8 Assurances

L'Occupant est tenu de contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables, pendant toute la durée de la présente convention.

Il devra notamment contracter une assurance de responsabilité civile garantissant les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber, en raison des dommages de toute nature qui pourraient être causés du fait de l'occupation, au titre des présentes, aux biens mis à sa disposition, à ses propres biens, aux biens dont il est détenteur à un titre quelconque, ainsi qu'aux tiers.

L'Occupant devra communiquer au Département les attestations correspondantes aux polices d'assurance qu'il est tenu de souscrire en application du présent article, ainsi que justifier du paiement régulier des primes afférentes à première demande.

L'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre le Département et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant sur les lieux objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'Occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1er juin 2018 au 05 septembre 2018.

Article 5 – Clauses financières

5.1 Impôts et taxes

L'Occupant aura la charge de tous les impôts, taxes et redevances se rapportant à son activité professionnelle.

5.2 Redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement, par l'Occupant, d'une redevance. Le candidat propose le montant de la redevance dans son offre. Ce montant est défini sa proposition commerciale figurant en annexe et s'élève à 2.100€ (deux mille cent euros)

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le Département :

- Pour motif d'intérêt général, du fait du caractère précaire et révoquant de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- En cas de non-respect des règles d'occupation et d'exploitation de l'emplacement occupé par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai ;
- De plein droit en cas de cessation définitive par l'Occupant, pour quelque motif que ce soit, de l'exercice de l'activité prévue dans le local mis à disposition.

Article 7 – Juridiction et droit applicable

La présente convention est soumise au droit français.

A défaut d'accord amiable, toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des conditions de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

Fait en deux exemplaires originaux,
Fait à Montauban,
Le 26 Mars 2018

Pour le Département

Le Président
M. Christian ASTRUC

Pour l'occupant,

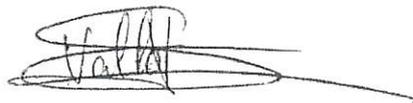


Madame, Monsieur,

Je soussignée Maïeva Valot atteste sur l'honneur avoir entamer les démarches afin d'obtenir un extrait Kbis mais un délais de huit jours est imposé pour le traitement du dossier.

En ce qui concerne l'assurance mon assureur m'a affirmé pouvoir me couvrir durant la saison dès que j'aurais en ma possession le contrat de location.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.



Maëva Valot
870 boulevard Blaise Doumerc
82000 Montauban
07.67.26.42.60.
Maevavalot@outlook.fr

Je viens me positionner pour la gestion et l'exploitation du restaurant grill buvette pour lequel vous recherchez un exploitant pour la base de loisirs de Saint Nicolas de la Grave.

Titulaire d'un CAP cuisine option pâtisserie, obtenu en 2012 (équivalent HACCP pour les diplômes alimentaires obtenus après 2006).

J'ai par la suite été gérante d'un restaurant de camping dans le département vendéen durant 2 saisons que je n'ai malheureusement pas pu renouveler une troisième année ayant dû m'installer dans la région suite à un rapprochement familial.

Votre offre m'intéresse particulièrement puisqu'elle conviendrait parfaitement à mes compétences ainsi qu'à mes attentes.

Jeune, dynamique aimant ce métier et le contact humain, je saurais lier ces qualités à mon savoir-faire. Des préparations culinaires réalisées exclusivement à base de produits frais (et locaux évidemment) desserts maison, viande fraîche, et frites maison, en définitive des produits de qualités !

Alliés à de multiples et diverses animations en soirée pour lesquelles une publicité type distribution de flyers sera faite avant chaque événement, au sein même du village de Saint Nicolas de la Grave chez les commerçants et locaux chez qui je me servirait en denrées.

Une promotion sur présentation de ces flyers sera proposé au clients.

Mon équipe sera composée de moi même à l'accueil clientèle ainsi qu'au service, d'un cuisinier et d'une serveuse.

Un contact avec les agence intérim de Castelsarrasin et Moissac sera assuré en cas d'affluence afin de renforcer mon équipe.

Un menu préférentiel sera établi pour le personnel de la base de loisirs bien-entendu.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma candidature et espère pouvoir bientôt continuer à exercer ma passion de la cuisine dans votre belle région.

Dans l'attente veuillez agréer mes salutations sincères.

Melle Valot Maeva

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018** S E G

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_20-DE



ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT-GRILL-BUVETTE DE LA
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
A SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

FICHE « ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENTS DU
CANDIDAT »

Le candidat est invité à présenter ses références, ses expériences, ainsi que ses engagements pour répondre à l'appel à candidatures.

1

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat Valot...cfaïva.....(nom/prénom) certifie que les informations concernant ses références, ses expériences et son activité professionnelle en général sont exactes et s'engage à se conformer aux termes et conditions de la convention d'occupation temporaire du domaine public du Tarn-et-Garonne, dans le respect des engagements pris en application de la présente annexe.

Date et signature du candidat

26.03.2018

Proposition carte

Salades :

- La saint Nicolas de la grave : salade, tomates, gésiers, magret 12€
La chèvre chaud : salade, tomates, lardons, toasts chèvre chaud 8€
L'italienne : salade, tomates, mozzarella, olives noires, jambon de parme.
10€

Viandes :

- Pièce de bœuf (180 gr) salade, frites 12€
Hamburger maison, salade, frites 10€
1/2 magret frites, salade 12€

Plats du jour :

En fonction de produits du marché et de saison

Menu du jour 13€

Desserts et plats du jour

Snacking :

- Panini 3 fromages 5€
Panini jambon/fromage 5€
Croque monsieur salade 5€
Panini nutella 3€
Crêpes 2€
Glaces et coupes Selon court fournisseur (entre 1,50€ et 2,50€)

Boissons :

- Sodas (coca, orangina,....) 2€
Demi 2,50€
Café 1,50€

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

26 JUIN 2018

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_20-DE

Proposition soirée animation

- Tous les jeudis soir moules frites
- Soirée catalane avec musiciens paella
- Soirée texane barbecue mix grill
- Soirée coupe du monde avec diffusion sur écran géant plateau charcuterie/ tapas
- Soirée karaoké

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_20-DE



ANNEXE 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT-GRILL-BUVETTE DE LA
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
A SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE

FICHE « PROPOSITION COMMERCIALE »

ORGANISATION ET EXPLOITATION

Le candidat est invité à indiquer :

- les modalités d'exploitation du restaurant (personnel...);
- le type de menus proposés et leurs prix (liste);
- les moyens de communication qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir le service;
- les animations soirées.

MONTANT DE LA REDEVANCE

Le candidat est invité à présenter le montant de la redevance qu'il souhaite proposer, au regard de l'occupation du domaine public que le Département de Tarn-et-Garonne lui consent et à reporter son montant dans l'espace prévu à cet effet à l'article 5.2 de la convention.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Le candidat*Salot...Aïva*.....(nom/prénom) s'engage, pour son propre compte, à respecter les termes et conditions de sa proposition commerciale, en toutes circonstances, au regard de l'activité pour laquelle le Département lui consent le droit d'occuper son domaine public.

Date et signature du candidat

26.03.18



Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

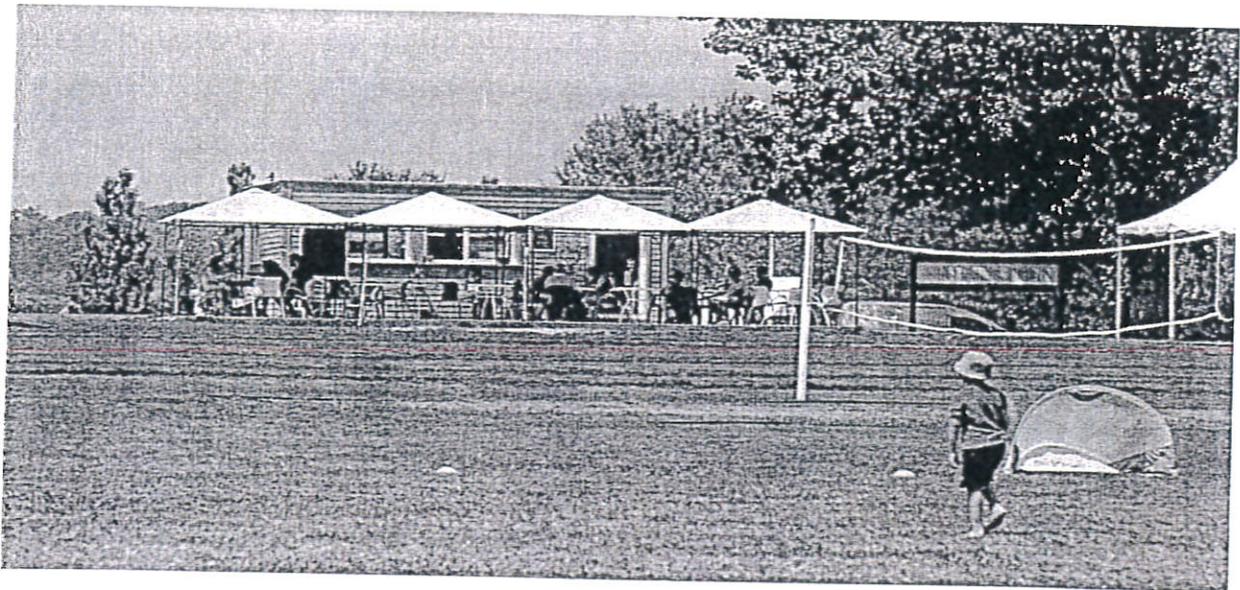
Affiché le **26 JUIN 2018**

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_20-DE



ANNEXE 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
GESTION ET EXPLOITATION DU RESTAURANT-GRILL-BUVETTE DE LA
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

FICHE « DESCRIPTIF DU LOCAL »



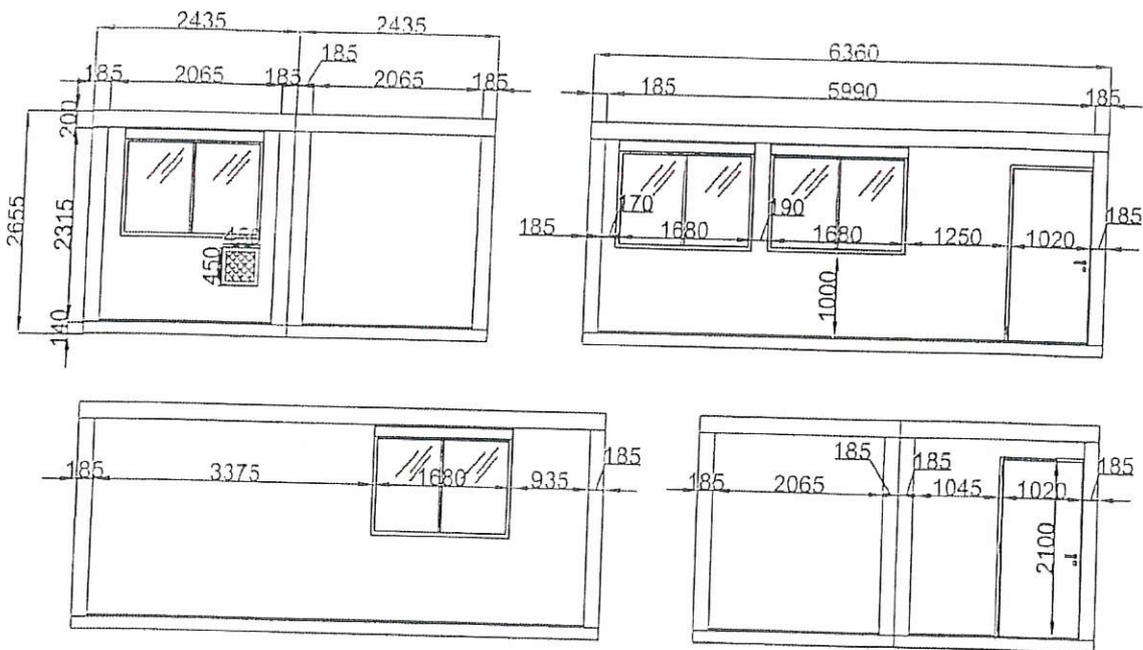
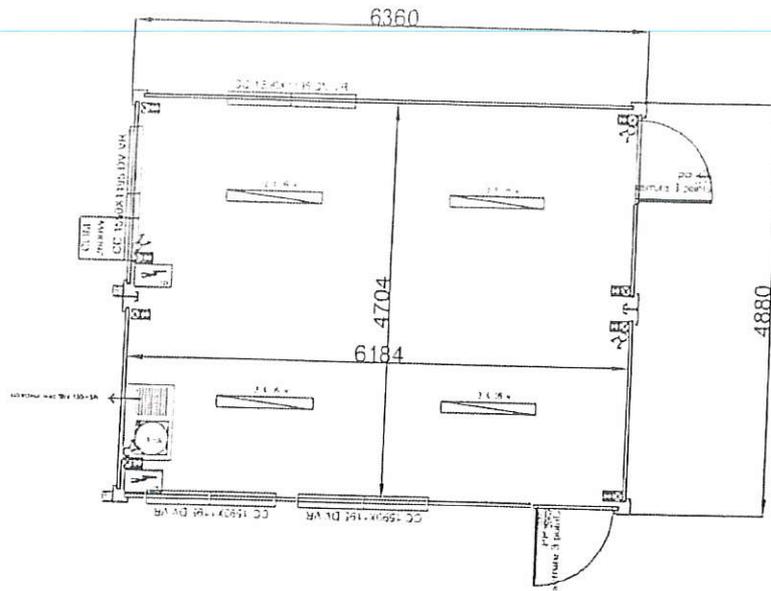
Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

26 JUN 2018

ID : 082-228200010-20180605-CP2018_06_20-DE



	Fils aux 100W
	Connecteur 100W
	Indicateur des 100W
	Boite de dérivation pour connecteur (Provision 10A)
	Prise de courant 10A - 7 sur 20mm contact
	Boite de raccordement extérieur
	Interrupteur

INDICE	MODIFICATION	DESSINATEUR	DATE
Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit ou communiqué sans notre autorisation.			
137 ROUTE DE PARIS RN20 - 31450 FÉNOUILLET			
DESSINATEUR: Armony	DATE: 25/02/14	ECH: 1/50	CLIENT: CG2
2 bungalows jumelés / St Nicolas de la Grava			
TEL: 05 51 35 28 01	FAX: 05 51 35 28 40	MAIL: local@iscala.fr	